DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE	CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOUTIGNY	SÉANCE DU LUNDI 22 AVRIL 2024 À 18H30

COMPTE RENDU

****

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 22 avril 2024 à 18h30, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Marc ROBIN, Maire.

Présents : MM. ROBIN, BONNERAVE, LABRANQUE, LELOUP, MAHÉ, PIEDELOUP, PLACENT et ROSSIGNOL.
Mmes LANDA et PAULTRE de LAMOTTE.

Absents excusés : Mme MASCHI-VASSILIERE qui a donné pouvoir à Mme LANDA, Mme PETIT qui a donné pouvoir à M. PLACENT, M. MENOT qui a donné pouvoir à M. LABRANQUE et M. AUBART a donné pouvoir à M. JORDAN.

Le quorum est atteint.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal. Ensuite, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil :

M. LABRANQUE est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant la modification du périmètre du SDESM.

ORDRE DU JOUR

****

1) SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

M. LABRANQUE présente les différentes demandes de subventions avec les projets pour l'année 2024.
Des questions sont posées concernant les augmentations par rapport à l'année 2023. Les coûts sont justifiés par les augmentations notamment des spectacles de Noël et de la fête de la Saint-Médard.
Les Associations qui reçoivent des subventions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ne peuvent pas prétendre à une subvention communale sauf si ce sont des projets exceptionnels.
L'APBA a reçu 700€ de la CAPM.

Le Bicross va également faire une demande à la CAPM, s'il n'obtient pas de subvention il pourra en demander une exceptionnelle à la mairie. Marc ROBIN parle des projets d'amélioration des infrastructures présentés par le Président M. AUDUGET.

Une demande de l'Association des Joueurs du Golf a été reçue tardivement (vendredi 19 avril) hors délai qui était fixé au 31 mars 2024.

L'Amicale Scolaire s'est engagée à financer une partie d'un jeu pour l'école de Boutigny.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'allouer au titre de l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement aux associations de la commune comme suit :

	Demande 2024	Votés
A.G.V.B.	1 090 €	950 €
Amicale Scolaire	1 500 €	1 250 €
Comité des Fêtes	1 500 €	1 450 € Dont 150 € pour les jetons des manèges à donner aux enfants.
Livre à Vous (Bibliothèque de Villemareuil)	150 €	150 € (10€/ personne de Boutigny inscrits)
Les Amis de Saint-Fiacre	130 €	130 €

Soit un total de : 3 930

ADOPTÉE à l'unanimité avec 14 voix pour et un non votant : M. BONNERAVE.

2) <u>APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX</u>

VU l'Arrêté Interpréfectoral n°2022/DDT/SEPR/208 du 30 novembre 2022 fixant le périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n°CC24031419 du 15 mars 2024 portant approbation de la modification de ses statuts relative au transfert des compétences facultatives : « Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement » et « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,

VU le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la CAPM exerce aujourd'hui la compétence GEMAPI, comprenant les quatre alinéas obligatoires,

CONSIDÉRANT l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement suivant : « L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » est une compétence facultative pour les EPCI et qu'elle est exercée aujourd'hui par les communes,

CONSIDÉRANT que l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement comportant les dispositions suivantes : « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » est une compétence facultative pour les EPCI et qu'elle est exercée aujourd'hui par les communes,

CONSIDÉRANT que le transfert de ces compétences permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'avoir une vision globale des problématiques environnementales liées à l'eau et une gestion globale du risque d'inondation par ruissellement,

CONSIDÉRANT que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés prévoyant la modification de l'ARTICLE 4 II - COMPÉTENCES FACULTATIVES :
- Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

ADOPTÉE à l'unanimité.

3) DÉLÉGATION DES DROITS D'ACCÈS AU FICHIER ONDE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. Vincent MENOT, Président du SIVU RPI, qui souhaite une dérogation pour avoir accès au fichier ONDE (Outil Numérique pour la Direction d'École). Ce fichier est une base de données gratuite de l'Éducation Nationale pour la gestion administrative et pédagogique des élèves de maternelle au CM2 et qui peut être partagée avec les mairies.

Cet accès permettrait à M. Vincent MENOT d'organiser au mieux les activités périscolaires, la restauration et l'organisation des transports scolaires ainsi que leur obligation d'assurer le service minimum d'accueil des élèves en cas de grève.

M. JORDAN explique que ce fichier est rempli par le directeur des écoles de la commune, chaque année, afin d'avoir les informations et contacts des parents de l'enfant inscrit sur la commune. Ce fichier est accessible aux collectivités (Maire des communes) mais simplifié suivant l'application de la loi des protections de données RGPD.

M. LABRANQUE informe que la commune de Boutigny a un accès à ce système.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de déléguer à M. Vincent MENOT les droits d'accès au fichier ONDE et d'obtenir une clé OTP (One Time Password) personnelle.

ADOPTÉE à l'unanimité.

4) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 16 janvier 2024 pour la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet soit 31 heures hebdomadaires annualisées,

CONSIDÉRANT que le fonctionnaire qui occupait ce poste a été muté au sein du SIVU RPI de Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil à compter du 1er mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 02 mars 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité.

5) AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

(En application de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :
Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum six mois),

- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],

- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- Les compétences,
- Les aptitudes,
- Les qualifications et l'expérience professionnelles,
- Le potentiel du ou de la candidat (e),
- Et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-13 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux

services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉE à l'unanimité.

6) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE -ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL-DE LOING

VU la délibération N° 2024-(25 ;26 ;27 ;28 ;29) du Comité Syndical Départemental des Energies de Seine et Marne du 03 avril 2024 approuvant BRIE-Comte -Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.
CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes qui en découle par l'arrivée des communes BRIE-Comte -Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-De Loing.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de, Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit, constatée par Arrêté Inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Des questions sont posées afin de savoir quel est le pouvoir de décision des petites communes comme la nôtre après l'adhésion de communes plus importantes lors des différents votes et demandes.

ADOPTÉE à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Les travaux en cours :

Mairie :
Lecture du compte rendu de la réunion du 4 avril. Présentation du planning, fin des appels d'offres en avril, synthèse des appels d'offres en mai avec validation en réunion de conseil. Sur certains lots, les architectes ont relancé les DCE car une seule réponse par lot. Les travaux devraient commencer vers le 15 juin.

Des questions sont posées sur l'implantation de la base de vie et sur l'emplacement du stockage des matériaux pendant les travaux. L'organisation sera à bien étudier pour conserver l'activité de la mairie et de l'école.

Voirie Rue de Barrois / Place de l'église :
Présentation du rétroplanning par Alexis PLACENT.
Validation du projet le 11/04/2024.
Lancement du marché par le maitre d'ouvrage.
Démarrage des travaux mi-septembre 2024 par le SMAAEP.
Début effectif des travaux mi-octobre.

- ✓ Section 1 : fin 2024
- ✓ Section 2 : début 2025
- ✓ Section 3 : 2026

Programmation d'une réunion pour les travaux avec TRANSDEV et autres intervenants sur la commune car la place de l'église sera fermée de 08h à 17h du lundi au vendredi.

Marquage au sol :

Vill'équipe doit nous fournir les bandes d'identification des panneaux d'affichage.

Le Panneau d'entrée de Vincelles en venant de Nanteuil n'a pas été changé et est en très mauvais état. Celui venant de Boutigny est à supprimer car non conforme.

M. PLACENT doit passer à Vincelles vérifier la conformité des panneaux.

Fossé :

Echange sur ce dossier à la suite du contact avec les représentants du Département.

Pour la police de l'eau :

- Le fossé pluvial n'est pas considéré comme un cours d'eau, nous avons donc la possibilité de la buser et de commencer les travaux.
- Un contact a été pris auprès de la DRIEAT pour l'aspect espèces protégées (présence d'un triton selon un riverain).

Alexis ROSSIGNOL explique que le budget pourrait être utilisé pour d'autres endroit dans la commune.
Le fossé coule de trop pour intervenir et cela permettra d'attendre l'avis de la DRIEAT.
Les conseillers sont pour les travaux.

Autres informations :

Dossier ferme :

Présentation d'un nouveau projet par un aménageur. Un rendez-vous sera pris dans la 2ème **quinzaine de mai pour travailler sur le besoin de la commune.**

Dossier arrêt de bus de Prévilliers :

Lecture de la synthèse du comptage effectué par le Département. Augmentation de la circulation entre 2018 et 2024 de plus de 90% dans le sens Barrois vers Prévilliers et entre 95 et 115% dans le sens Saint Fiacre vers Prévilliers avec un relevé d'excès de vitesse important 146 excès de plus de 110km/h.

Le Département devrait revenir prochainement vers nous pour présenter leur étude.

Une demande de subvention a été faite « amendes de police » pour améliorer l'entrée de Prévilliers, ce qui devrait inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

Monsieur le Maire a demandé des contrôles de vitesse et va envoyer la synthèse à la gendarmerie.

Dossier école :

L'ancien jeu est en cours de démontage.

La Directrice a fait une étude pour implanter un nouveau jeu. L'Amicale Scolaire pourrait prendre en charge 10 000 €.

Compte tenu du coût important de l'investissement d'autres fournisseurs seront contactés par Alexis PLACENT.

Il est proposé d'aménager un espace entre l'école et l'extérieur pour permettre d'utiliser le jeu des deux côtés (difficile en terme de sécurité). M. JORDAN et M.LABRANQUE précisent qu'il ne faut pas oublier que c'est une enceinte d'école et pas un terrain de jeu pour tous.

Rétrocession Croix Saint-Médard, les Petits Margotins, résidence du Golf, rue Saint-Médard :

Courrier reçu de la société SOFIMEST pour valider leur acceptation de rétrocession. À la suite du rendez-vous avec les co-propriétaires de la rue des Flambris un courrier de demande de rétrocession signé par tous les riverains a été reçu.

Le travail d'étude commencera par la résidence du Golf et celle des Flambris.
La commission voirie travaillera sur le cahier des charges des demandes. Les études seront à la charge de l'aménageur.
Le toit d'une maison à l'angle de la rue de Vincelles et du chemin du rû des Cygnes s'est écroulé. La mairie va prendre contact avec la propriétaire.

Le cadenas installé sur la barrière du chemin du rû des Cygnes a été fracturé.

Tour de table :

Jean Michel LABRANQUE informe :

- Le 30 avril aura lieu l'anniversaire de TERR'Moov à Villemareuil. Une visite aura lieu sur la commune le 30 à 12h afin de déterminer les points d'installation des équipements. Marc ROBIN signale qu'il faudra faire attention aux emplacements pour ne pas polluer visuellement la commune et ses hameaux.
- La convention pour la mission de Conseil en Énergie Partagé (CEP) que porte le SDESM et pour laquelle nous avons été adhérent arrivera à son échéance le 17/05/2024. Le coût était de 900 € pour 3 ans et à ce jour il passerait à peu près 1 250€/an. Un courrier sera envoyé pour confirmer au SDESM que la convention ne sera pas reconduite.
- Des boitiers connectés seront installés dans la classe 4 et salle de motricité afin de mieux contrôler la consommation. Gain d'environ 15%.
- Possibilité d'organiser une distribution de paillis ou broyats. Des volontaires ?
- La distribution aux agriculteurs de produits de dératisation s'est faite en octobre en une seule fois.
- Journée découverte bicross organisée par Nanteuil pour les festivités des JO organisées par la commune de Nanteuil-lès-Meaux le 04 mai prochain.
- Un verre de l'amitié sera organisé par l'Association « En Vadrouille avec Salomé » le 25 mai en remerciement des aides qui leur ont été apportées.

Nicolas JORDAN :

Informe des fuites sur la toiture du gymnase de Nanteuil et voudrait savoir si cela a été évoqué lors de la dernière réunion du SIVU du Collège. M. LABRANQUE lui a répondu NON. Il demande au Maire d'en informer le Maire de Nanteuil et le Président du SIVU.

Jean-Bernard MAHÉ :

Se propose pour être présent pour le bureau de vote du 09 juin prochain entre 11h et 14h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

MAIRIE DE BOUTIGNY

Le Maire,
Marc ROBIN